

Département du Loiret
Communauté de Communes du Pithiverais
Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **23 novembre 2017**,

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 16 novembre 2017, s'est réuni en la Salle culturelle de Sermaises, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD, Président de la CCDP, avec l'ordre du jour suivant :

1°) Comptabilité / Finances : Décision Modificative du Budget annexe ADS (délibération n°2017-162)

2°) Comptabilité / Finances : Demande de subvention de Cultivons l'Avenir du Pithiverais pour l'opération Pith'Innov 2018 (délibération n°2017-163)

3°) Habitat et Urbanisme : Diminution des loyers de la Maison d'Accueil et des Services à Sermaises à compter du 1^{er} janvier 2018 (délibération n°2017-164)

4°) Habitat et Urbanisme : Lancement de l'étude pré-opérationnelle relative à l'élaboration d'un Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et demandes de subventions auprès de l'ANAH et du Département (délibération n°2017-165)

5°) Habitat et Urbanisme : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique pour l'utilisation du service SIG (délibération n°2017-166)

6°) Economie : Z.A Saint Eutrope à Escrennes : Cession du lot n°4 à la SCI de la Croix de la Muse (délibération n°2017-167)

7°) Economie : Avis sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces pour l'année 2018 (délibération n°2017-168)

8°) Services à la population : Extension du service d'Accompagnement des Personnes Agées, modification des tarifs et du règlement intérieur (délibération n°2017-169)

9°) Services à la population : Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la réhabilitation de la Piscine de Pithiviers-le-Vieil (délibération n°2017-170)

10°) Ressources Humaines : Harmonisation des modalités de recrutement et de rémunération des animateurs saisonniers en Contrat d'Engagement Educatif (délibération n°2017-171)

11°) Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois (délibération n°2017-172)

12°) Ressources Humaines : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) (délibération n°2017-173)

13°) Hygiène & Sécurité : Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) 2018-2023 (délibération n°2017-174)

14°) Commande Publique : Information sur les marchés signés par délégation de pouvoir au Président.

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	GAUDET	Marc	X		Arrivée à 18h44
AUDEVILLE	CHENU	Mathieu		Exc	Suppléé par Thierry PELLETIER
	PELLETIER	Thierry	X		Suppléant
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	GRIVOT	Guy	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis	X		
BOYNES	VERNEAU	Daniel	X		
	RUFFIÉ	Gilles	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	DEGUIN	Françoise	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	LEGRAND	Gérard	X		
	BOUDIN	Jean-Claude	X		
	TARRON	Bernard	X		
COURCY-AUX-LOGES	PALLU	Stéphanie	X		
DADONVILLE	BEAUJOUAN	Yann		Exc	Pouvoir donné à Marc PETETIN
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
	PETETIN	Marc	XX		
ENGENVILLE	MAMEAUX	Dominique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		
GUIGNEVILLE	BOUVARD	Jean-Claude	XX		Président de séance
INTVILLE-LA-GUÉTARD	PIGEON	Bernard		Exc	
	BELLIER	Marie-Françoise		Exc	Suppléant
LAAS	LOZE	Maurice	X		
MAREAU-AUX-BOIS	SIMONNET	Jean-Pierre		X	
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José	X		
PITHIVIERS	BADAIRE	Monique		Exc	Pouvoir donné à Dominique LANGUILLE
	BÉVIÈRE	Monique	X		
	BRAAT	Evelyne		X	
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Philippe NOLLAND
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		
	BURGEVIN	Philippe		X	
	CHÊNE	Pascal		Exc	Pouvoir donné à Nadine DOUELLE
	DÉCOBERT	Serge		Exc	Pouvoir donné à Chantal PINÇON
	DOUELLE	Nadine	XX		
	HINCKY	Françoise		Exc	Pouvoir donné à Clément MASSON
	JORY	Françoise	X		
	LANGUILLE	Dominique	XX		
	MASSON	Clément	XX		Secrétaire de séance
	MAUSSION	Joël		X	
	PITHIVIERS-LE-VIEIL	NOLLAND	Philippe	XX	
PINÇON		Chantal	XX		
CHALINE		Philippe	XX		
PITHIVIERS-LE-VIEIL	LE BORGNE	Guy		Exc	Pouvoir donné à Philippe CHALINE
	PICARD	Michel		Exc	Pouvoir donné à Jean-Claude BOUVARD

RAMOULU	BALANÇON	Michel	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	VINCENT	Christian	X		
SANTEAU	DESPREZ	Nicole		Exc	Suppléée par Christian MONTIGNY
	MONTIGNY	Christian	X		Suppléant
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
	BRUNEAU	James	X		
THIGNONVILLE	FAURE	Christophe-Jacqy	X		
VRIGNY	JAVELOT	Jean-Louis	X		
YEVRE-LA-VILLE	DI STÉFANO	Alain		Exc	Suppléé par Jean HUTTEAU
	HUTTEAU	Jean	X		Suppléant

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance communautaire (25 octobre 2017) et le soumet à leur approbation.

Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président nomme Monsieur Clément MASSON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Comptabilité / Finances

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ADS

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, précise que la présente Décision Modificative n'a aucune incidence financière sur le Budget ADS mais consiste en une modification de l'imputation de chapitre (011 vers 012) concernant le remboursement des salaires au budget général.

DÉLIBÉRATION N°2017-162

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, présente au Conseil Communautaire la décision modificative n°1 du Budget annexe ADS 2017 dont l'équilibre s'établit à :

- 0 € en section de fonctionnement
- 0 € en section d'investissement

Il s'agit de la modification d'une imputation de chapitre (011 vers 012) concernant le remboursement de salaires du budget général. Cette opération n'a aucune incidence financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu le Budget ADS 2017 voté le 30 mars 2017,

Vu la délibération n°2017-155 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, actant la refacturation des dépenses de personnel mandatées sur le budget principal au budget annexe ADS,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe ADS 2017 présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION DE CULTIVONS L'AVENIR DU PITHIVERAIS POUR L'OPÉRATION PITH'INNOV

Créée à l'initiative des principaux intervenants économiques du Pithiverais, l'association Cultivons l'Avenir du Pithiverais a notamment pour but de favoriser l'émergence de projets économiques locaux. Dans ce cadre, l'association a organisé un concours ouvert aux entreprises, associations et

particuliers souhaitant développer une idée novatrice sur le territoire. Baptisé Pith'Innov, ce concours est destiné à encourager ces porteurs de projets et récompenser les projets les plus innovants.

Une dotation globale de 10 000 € a été prévue à cet effet. Cette dotation est financée par les membres et partenaires de l'association (Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, chambres consulaires, établissements bancaires, SICAP ...). Une demande de financement a également été adressée à la CCDP par les organisateurs.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire une participation à hauteur de 1 500 € dans la mesure où tant le concours en lui-même que l'association concourent au développement économique du Pithiverais. Monsieur le Président précise que les finalistes seront auditionnés le 4 décembre 2017, cette audition étant suivie de la remise des prix, le 14 décembre à Pithiviers-le-Vieil.

Arrivée de Monsieur Marc GAUDET à 18h44.

DÉLIBÉRATION N°2017-163

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'Association « Cultivons l'Avenir du Pithiverais » a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Pithiverais pour la mise en œuvre de son concours dénommé « Pith'Innov ».

Lancé en avril 2017, le concours « Pith'Innov » est destiné à encourager un porteur de projet innovant. Sont autorisés à participer les entreprises, associations ou particuliers qui souhaitent développer une idée nouvelle. Aussi, l'association s'engage à les aider par un financement et un appui personnalisé. La remise de prix est prévue mi-décembre 2017.

Considérant l'attractivité de cet événement sur le territoire, Monsieur le Vice-Président propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association afin de participer au financement du projet retenu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 à l'arrêté préfectoral susvisé et notamment son article portant sur les compétences obligatoires, notamment en matière de développement économique,

Considérant que l'opération Pith'Innov a pour vocation le développement d'interventions en faveur de l'innovation, de l'emploi et de l'économie sur le territoire,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'approuver le versement pour 2017 d'une subvention de 1 500 € à l'association Cultivons l'Avenir du Pithiverais afin de participer financièrement au concours « Pith'Innov »,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2017.

UNANIMITÉ

Habitat & Urbanisme

MAISON D'ACCUEIL ET DES SERVICES A SERMAISES : FIXATION DES LOYERS 2018

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Maison d'Accueil et des Services est une propriété de la CCDP qui, à ce titre, en assure la gestion. Située dans le centre-bourg de Sermaises, cette résidence

accueil le Relais Assistants Maternels et une salle de réunion doublée d'une cuisine au rez-de chaussée ainsi que six logements (deux studios et quatre T2) proposés à la location. A ce jour, tous ces logements sont vacants.

En dépit des avantages présentés par ces derniers (sécurisation, parc privé, ascenseur ...), ces derniers se trouvent en concurrence avec d'autres offres plus attractives financièrement en provenance du parc privé ou des bailleurs sociaux.

Afin de renforcer l'attractivité de ces logements, Monsieur James BRUNEAU propose de diminuer de 10% la base des montants des loyers et de promouvoir, par différents supports de communication, la disponibilité de ces logements.

Monsieur Christophe GUERTON, Conseiller Communautaire et Maire d'Autry-sur-Juine, demande la justification des différences de charges constatées entre les logements. Monsieur James BRUNEAU lui répond que ces différences s'expliquent par le fait que le montant des charges des appartements et du studio situés à l'étage inclut la maintenance de l'ascenseur.

DÉLIBÉRATION N°2017-164

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des Finances, Maire de Sermaises, rappelle que depuis 2010, la précédente Communauté de Communes du Plateau Beauceron avait ouvert à la location six appartements (2 studios et 4 Type 2) à la Maison d'Accueil et des Services (MAS) à Sermaises.

Les logements sont situés dans une résidence rénovée, sécurisée et située en centre-bourg de la commune. La location serait réservée en priorité aux habitants des 31 communes de la CCDP, ainsi qu'aux personnes retraitées valides, la résidence se situant à proximité de la MARPA « Les Alouettes ». Un règlement sera prochainement à mettre en place.

Afin de relancer l'attractivité de la MAS et se rapprocher du prix du marché à la location, le Bureau communautaire propose de diminuer de 10 % la base des montants des loyers à compter du 1er janvier 2018 et de réajuster le montant des charges locatives. La promotion de la disponibilité de ces logements sera faite via différents outils de communication.

Les tarifs de location des logements seraient les suivants :

Étage	Type	Tarifs loyers 2018	Tarifs charges 2018	Montant total (loyers + charges) 2018
RDC	Studio	321,02 €	20,00 €	341,02
1er étage	Studio	295,67 €	50,00 €	345,67
	T2 – côté rue	493,36 €	53,00 €	546,36
	T2 – côté parc	436,49 €	52,00 €	488,49
2ème étage	T2 – côté rue	464,64 €	52,00 €	516,64
	T2 – côté parc	483,79 €	52,00 €	535,79

Il est précisé que les baux sont révisables le 1er janvier de chaque année sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année précédente :

- Indice 2ème trimestre 2016 : 125,25
- Indice 2ème trimestre 2017 : 126,19

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005 relatif à l'indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 à l'arrêté préfectoral susvisé et notamment son article portant sur la compétence optionnelle « Action sociale»,

Vu la délibération n°CC-2016-88 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs des loyers de la MAS pour l'année 2017,

Vu l'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE le 12 octobre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est propriétaire d'un parc de 6 logements repris de l'antériorité de l'ex Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Considérant que, pour favoriser l'attractivité de ces logements ouverts à la location, les niveaux de loyer pratiqués doivent être revus à la baisse,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2018 les tarifs pour les loyers de la MAS conformément au tableau ci-dessus,

- **PRÉCISE** que les loyers sont révisables le 1er janvier de chaque année sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année précédente.

UNANIMITÉ

LANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE PREALABLE A L'ELABORATION D'UNE OPAH ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ANAH ET DU DÉPARTEMENT

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président en charge de la politique du logement et du cadre de vie et Maire de Pithiviers, rappelle la compétence de la CCDP en la matière. Il précise que la ville de Pithiviers n'est pas concernée, cette dernière ayant élaboré, en lien avec la Fondation du Patrimoine, une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine afin de permettre la préservation de son cadre de vie et de ses spécificités architecturales. Monsieur NOLLAND rappelle que la réalisation de l'étude proposée est finançable à plus de 50%.

Monsieur le Président précise que la réalisation de l'étude permettra aux particuliers de bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières pour la réalisation de travaux portant notamment sur la mise en accessibilité, l'aménagement de salles de bains ou la mise aux normes de logements.

DÉLIBÉRATION N°2017-165

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président en charge de la politique du logement et cadre de vie, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pithiverais est compétente en matière de « politique du logement et cadre de vie », avec notamment le volet « Amélioration de l'habitat rural » ; et ce à travers la conduite d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de revitalisation rurale.

Cette OPAH spécifique forme le cadre d'intervention des collectivités pour traiter avec les organismes subventionneurs et financeurs sur les problématiques liées à l'habitat privé sur le territoire rural. L'OPAH comprend les volets « énergie », « lutte contre l'habitat indigne » et « action de développement local visant à revitaliser le territoire concerné ».

Afin de permettre sa mise en place, il est nécessaire de réaliser en amont une pré-étude opérationnelle. Cette pré-étude précisera les conditions de mise en place d'un programme, définira les problématiques et le périmètre de l'opération et proposera une stratégie d'intervention. Une consultation doit donc être lancée pour retenir le bureau d'études qui réalisera cette pré-étude opérationnelle.

Des demandes de subventions pour la réalisation de cette étude pré-opérationnelle peuvent également être sollicitées auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Département.

Le budget prévisionnel est décliné comme suit :

Coût estimatif		Financement	
Coût étude	40 000 € TTC	Subvention ANAH	20 000 € TTC
		Subvention Département	4 000 € TTC
		Part CCDP	16 000 € TTC
TOTAL	40 000 € TTC	TOTAL	40 000 € TTC

Par la suite, il est précisé que l'OPAH fera l'objet d'une convention, entre les Communes, l'EPCI, l'Agence Nationale de l'Habitat et l'État. Y seront mentionnés : les périmètres de l'opération, les critères pour obtenir une aide et le montant total des aides susceptibles d'être accordées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 à l'arrêté préfectoral susvisé et notamment son article portant sur la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie » intégrant la conduite d'animation d'OPAH,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la conduite d'une étude pré-opérationnelle préalable à l'élaboration d'une OPAH sur le territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) une subvention au taux maximum pour la réalisation de cette pré-étude,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au taux maximum pour la réalisation de cette pré-étude,
- **DIT** que l'opération respectera la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80 % du montant HT de la dépense subventionnable,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

UNANIMITÉ

ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGENCE LOIRET NUMÉRIQUE POUR L'UTILISATION DU SERVICE SIG (SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE)

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président et Maire de Sermaises, informe les conseillers communautaires que l'agence Loiret Numérique permet à ses adhérents de bénéficier des supports cartographiques et données littérales du cadastre. Outre cet intérêt indéniable pour le service instructeur des autorisations du droit des sols (ADS), cette adhésion permettrait de bénéficier de l'expertise des techniciens de l'agence et d'offrir un service supplémentaire gratuit aux communes qui

pourront y ajouter des couches (ex candélabres, poteaux incendie, etc.) à travers l'adhésion de la CCDP à hauteur du coût annuel de 0.25 € par habitant.

Monsieur James BRUNEAU précise que les Communautés de Communes du Pithiverais Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret ont également adhéré à l'agence, ceci permettant au service ADS d'offrir un même service à l'ensemble du territoire.

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Président du Conseil Départemental, précise que les prestations de l'agence Loiret Numérique s'inscrivent au sein d'un bouquet de services proposés par le Département. Ce dernier informe, par ailleurs, les conseillers communautaires de l'organisation d'une réunion à destination des Maires du Loiret, samedi 27 janvier 2018 à Orléans.

Monsieur James BRUNEAU précise que parce qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert et afin de permettre la modification statutaire de ce dernier, les communes membres de la CCDP seront également tenues de délibérer afin d'autoriser la CCDP à adhérer à l'agence. Un projet de délibération sera prochainement envoyé aux communes en ce sens.

Après que les élus aient approuvé les statuts de l'Agence Loiret Numérique et décidé d'adhérer audit syndicat, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner en son sein deux délégués titulaires et deux titulaires suppléants afin de représenter le Conseil Communautaire au sein de l'établissement. Monsieur le Président propose les candidatures de Messieurs James BRUNEAU et Marc PÉTÉTIN en qualité de titulaires ainsi que de Monsieur Clément MASSON et Stéphanie PALLU en qualité de suppléants.

Aucune autre déclaration de candidature n'ayant été exprimée, il est décidé de procéder à l'élection de ces candidats à main levée.

DÉLIBÉRATION N°2017-166

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, rappelle que suite à la fusion du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pithiverais a vu s'élargir le champ de ses compétences. De plus, l'entrée en vigueur de la loi ALUR met fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme. Ces prescriptions nécessitent pour les établissements ou communes concernées la mise en place d'une organisation technique à travers des logiciels spécifiques d'instruction des droits des sols et l'utilisation d'un Système d'Information Géographique (SIG).

A ce titre, la mise en place d'un centre instructeur commun nécessite de s'équiper d'outils polyvalents indispensables à l'exercice de cette compétence ADS. Le géo-référencement d'un certain nombre de données ainsi qu'un outil d'aide à la prospective et la planification sont incontournables.

Initié par Conseil Départemental du Loiret, le Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique est destiné à traiter les différents aspects du numérique (usages, services, infrastructures) et permet notamment, aux EPCI y adhérant de disposer d'un système d'information géographique (SIG). Ce dernier est également ouvert aux communes via leurs EPCI.

L'adhésion est basée sur un coût annuel par habitant de 0,25 €. Cela représente, pour 2018, un coût total de 7 256,75 € (29027x0,25).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment son article 134,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-2 et suivants,

Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique,

Dans l'attente de la délibération des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes quant à son adhésion au Syndicat mixte ouvert Agence Loiret Numérique,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé Agence Loiret Numérique
- **DÉCIDE** d'adhérer au SMO Agence Loiret Numérique,
- **PREND ACTE** que cette adhésion emporte automatiquement bénéfice des attributions générales du SMO, constitutives du « socle commun », telles que définies au sein de l'article 2.2 du projet de statuts, et, sur demande expresse du Conseil communautaire, bénéfice des attributions optionnelles du SMO, constitutives des « prestations à la carte » telles que définies au sein de l'article 2.3 du projet de statuts,
- **DÉSIGNE** 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant le Conseil Communautaire au sein du SMO :
 - Monsieur James BRUNEAU, représentant titulaire,
 - Monsieur Marc PETETIN, représentant titulaire,
 - Monsieur Clément MASSON, représentant suppléant,
 - Madame Stéphanie PALLU, représentante suppléante,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette adhésion,
-
- **PRÉCISE** que la dépense sera prévue au Budget principal 2018.

UNANIMITÉ

Économie

Z.A SAINT EUTROPE À ESCRENNES : CESSION DU LOT 4 AVEC SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE À LA SCI DE LA CROIX DE LA MUSE

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, informe les conseillers communautaires du souhait de la SCI de la Croix de Muse de se porter acquéreur d'un terrain d'une surface d'1 hectare 93 ares 35 centiares constituant le lot n°4 de la Zone d'Activités Saint Eutrope à Escrennes en vue de la construction d'un bâtiment industriel. Il est rappelé que le prix de cession est fixé à 15 € HT/m².

Monsieur James BRUNEAU précise que d'autres lots de la Z.A Saint Eutrope ont également fait l'objet d'une promesse de vente à la SCI de la Croix de la Muse afin de permettre le développement de l'entreprise JOURDAIN. Il précise que les services départementaux ont été saisis d'une demande de liaison entre les sites historiques des entreprises JOURDAIN et GALVA 45 et les terrains, situés de l'autre côté de la RD 2152, faisant l'objet des promesses de vente susmentionnées.

DÉLIBÉRATION N°2017-167

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, rappelle que la SCI de la Croix de la Muse est déjà bénéficiaire dans la ZAC de Saint EUTROPE de réservation de terrains (lot n°3 et lot n°14) avec signature de promesse de vente pour poursuivre sereinement ses activités.

Par l'intermédiaire de son représentant, Monsieur JOURDAIN, la SCI de la Croix de la Muse a fait connaître son souhait de se porter acquéreur avec réservation préalable du lot n°4. Cette cession avec signature préalable d'une promesse unilatérale de vente (PUV) se ferait aux conditions suivantes :

- Terrain : lot n°4 pour 1ha 93a 35ca environ suivant plan annexé ;
 - Prix : 15 € HT/m² ;
 - conditions suspensives : PUV d'une durée de 18 mois, dépôt d'une autorisation de construire dans un délai de 12 mois, obtention de cette autorisation sous un délai d'un an après signature de la PUV, obtention d'un prêt bancaires sous un délai de 12 mois. Pas d'indemnités en cas de non validation de la PUV après 18 mois ;
 - les frais de géomètre, les honoraires et frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- La division de terrain effective n'interviendrait qu'au moment de la décision de signer l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment l'exercice des compétences obligatoires comprenant la gestion des zones d'activité industrielle,

Vu l'avis de France Domaines en date du 23 octobre 2017,

Vu l'accord de la SCI de la Croix de la Muse, représentée par Monsieur JOURDAIN, en date du 10 novembre 2017,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'intention de cession avec signature de promesse de vente préalable du lot n°4 de la ZAC de Saint EUTROPE à ESCRENNES aux conditions énumérées ci-dessus.

Le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, le prix de vente TTC et la TVA pourront être corrigés.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette intention de cession avec promesse de vente préalable, en l'office notarial de Maîtres Marie-Christine CHAUMETTE-DORÉ et Rachel VERHÉE, notaires à Pithiviers,
-
- **PRÉCISE** que les recettes de cette cession seront inscrites au budget communautaire correspondant.

UNANIMITÉ

AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces de détail ne peuvent ainsi ouvrir le dimanche que de manière ponctuelle, dans la limite de 12 dimanches par an, à condition d'y avoir été autorisés par délibération municipale et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés et avis du conseil communautaire de l'EPCI dont la commune est membre. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective, aucune demande isolée ne pouvant être formulée par les commerçants.

Monsieur le Président précise que des dates ont été proposées en concertation avec la ville de Pithiviers, principale concernée par ces ouvertures dominicales.

Madame Françoise DEGUIN, Conseillère Communautaire et Maire de Césarville-Dossainville, fait savoir qu'elle votera contre.

DÉLIBÉRATION N°2017-168

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-1, L.3132.2, L.3132-12, L3132-13, L.3132.25, L.3132.26, L.3132-27, L.3132-3 et, R.3132-5, R.3132-8, R.3132-21,

Considérant que l'article L 3132-26 du Code du Travail indique que : « Dans les établissements de commerce de détail ou le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ainsi qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pithiverais a été consultée pour avis par certaines de ses communes membres au titre de l'ouverture dominicale exceptionnelle 2018 des commerces de détail (hors secteurs de l'automobile et de l'ameublement) pour 12 dimanches et pour les commerces de détail automobiles pour 5 dimanches.

Considérant que les établissements qui n'emploient pas de salariés ne sont pas concernés par les dispositions de la présente délibération,

Considérant que pour les périodes concernées, les commerces de détail réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires annuel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ÉMET** un avis favorable pour l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail (hors secteurs de l'automobile et de l'ameublement) pour l'année 2018 aux dates suivantes :
 - 14 et 21 janvier ; 22 avril ; 27 mai ; 1^{er} et 8 juillet ; 2 et 9 septembre ; 9, 16, 23 et 30 décembre

Les commerces de détail automobiles sont autorisés à ouvrir leur point de vente les dimanches suivants :

- 21 janvier ; 18 mars ; 17 juin ; 16 septembre ; 14 octobre
- **PREND ACTE** que la liste des dimanches définie ci-dessus pourra être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, selon la procédure réglementaire.

VOTES :	
Pour :	49
Contre :	1 : Françoise DEGUIN
Abstentions :	0

Services à la population

EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES, MODIFICATION DES TARIFS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur Marc PÉTÉTIN, Vice-Président en charge de la petite enfance et des personnes âgées et Maire de Dadonville, présente aux conseillers communautaires le service d'Accompagnement des Personnes Agées initialement porté par l'ex CCLCP.

Il précise que ce service est ouvert à l'ensemble des personnes de plus de soixante-dix ans mais qu'il est surtout utilisé par les personnes de quatre-vingt ans et plus. Le service est assuré par un agent équivalent temps plein, un véhicule y étant affecté. Il vise à préserver l'autonomie des personnes transportées et entretenir des liens sociaux. Les principaux objets des transports réalisés sont les suivants : courses, consultations médicales, loisirs, visites à une personne, formalités administratives, déplacements au cimetière.

La commission Petite enfance et personnes âgées souhaite étendre ce service dont l'activité est en diminution croissante. Pour Monsieur Marc PÉTÉTIN, cette extension permettrait une présence réelle sur les 31 communes du territoire communautaire. Un des moyens d'optimiser le service tout en limitant son déficit financier pourrait être le développement du covoiturage. Pour cela, la commission propose une réduction tarifaire de 0,50 € par passager en cas de covoiturage. Monsieur Marc PÉTÉTIN précise que trois personnes maximum peuvent être accueillies simultanément au sein du véhicule.

Monsieur Clément MASSON, Membre du Bureau et Adjoint au Maire de Pithiviers, demande des précisions quant au covoiturage. Monsieur le Président et Monsieur Marc PÉTÉTIN lui répondent que les trajets doivent être identiques.

Monsieur Clément MASSON considère que l'intérêt du covoiturage est réel pour la CCDP mais que l'incitation financière mise en place n'est pas suffisamment significative.

Monsieur Gérard LEGRAND, Membre du Bureau et Maire de Chilleurs-aux-Bois, considère que l'extension du service doit s'accompagner d'une campagne de communication efficace. Monsieur Christian VINCENT, Membre du Bureau et Maire de Rouvres Saint-Jean, acquiesce.

Monsieur le Président précise qu'une plaquette sera réalisée et qu'une communication sera effectuée via la presse et le site internet de la CCDP.

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Président et Adjointe au Maire de Pithiviers, suggère que cette information soit également insérée au sein des bulletins municipaux prochainement à paraître.

Monsieur Dominique MAMEAUX, Conseiller Communautaire et Maire d'Engenville, souligne en effet que les personnes âgées sont des lecteurs assidus des journaux et bulletins municipaux.

DÉLIBÉRATION N°2017-169

Monsieur Marc PETETIN, Vice-Président en charge de la petite enfance et des personnes âgées, rappelle qu'auparavant, seules les communes de Dadonville, Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil (territoire de l'ex-CCLCP) étaient bénéficiaires du service de transport et d'accompagnement des personnes de plus de 70 ans.

Suite à la fusion et avant décision sur l'harmonisation des compétences, les membres de la commission petite enfance et personnes âgées proposent d'expérimenter l'élargissement du service à l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité, à compter du 1er janvier 2018.

Considérant le contexte financier, il ne s'agit pas d'augmenter les dépenses de ce service. Lors de la commission du 19 octobre dernier, il a été fait état d'une diminution du nombre d'accompagnements réalisés par an (en 2012 plus de 2000 transports par an et en 2016 moins de 1500). Il est donc proposé d'étendre le service à l'ensemble du territoire pour revenir à environ 2000 transports par an.

La tarification proposée ci-après serait fonction du nombre de kilomètres parcouru afin de compenser financièrement l'élargissement du périmètre d'intervention. Il est également proposé de créer un tarif dégressif (-0,50€) pour inciter les personnes à covoiturer et ainsi gagner en efficacité du service.

Nb de kilomètres A/R	Transport simple A/R	Accompagnement A/R	Covoiturage	
			Transport simple	Accompagnement
0 à 10	3,00 €	5,00 €	2,50 €	4,50 €
11 à 15	4,00 €	6,00 €	3,50 €	5,50 €
16 à 20	5,00 €	7,00 €	4,50 €	6,50 €
21 à 25	6,00 €	8,00 €	5,50 €	7,50 €
26 à 30	7,00 €	9,00 €	6,50 €	8,50 €
31 à 35	8,00 €	10,00 €	7,50 €	9,50 €
36 à 40	9,00 €	11,00 €	8,50 €	10,50 €
41 à 45	10,00 €	12,00 €	9,50 €	11,50 €
46 à 50	11,00 €	13,00 €	10,50 €	12,50 €
51 à 55	12,00 €	14,00 €	11,50 €	13,50 €
56 à 60	13,00 €	15,00 €	12,50 €	14,50 €
61 à 65	14,00 €	16,00 €	13,50 €	15,50 €
66 à 70	15,00 €	17,00 €	14,50 €	16,50 €
71 à 75	16,00 €	18,00 €	15,50 €	17,50 €
76 à 80	17,00 €	19,00 €	16,50 €	18,50 €

Monsieur PETETIN informe des autres dispositions proposées :

- une personne de moins de 70 ans pourrait exceptionnellement accompagner la personne âgée, dans ce cas l'accompagnant paierait le tarif plein. Les enfants pourront être acceptés à partir de 7 ans.
- Si un accompagnant adulte est présent, l'agent de la CCDP ne fera pas d'accompagnement mais simplement du transport.
- Un GPS et un rehausseur seront achetés.
- Des outils de communication seront développés afin d'informer les communes de l'extension du service.

Les élus de la commission proposent d'appeler le service : « Auto Seniors CCDP ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2012 portant agrément du service repris de l'antériorité de l'ex-CCLCP,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 à l'arrêté préfectoral susvisé et notamment son article portant sur la compétence optionnelle « Action sociale»,

Vu la délibération n° 2010-03 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais », en date du 13 janvier 2010, par laquelle il a été voté le montant de la participation des usagers du service ,modifiée en date du 11 décembre 2014 puis du 29 juin 2017,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du service, suite au nouveau périmètre et aux nouveaux tarifs proposés du service,

Sur propositions de la commission Petite enfance et Personnes âgées, réunie le 19 octobre 2017,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE**, avant décision sur l'harmonisation des compétences, d'expérimenter l'élargissement du Service d'Accompagnement des Personnes Âgées à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais, soit ses 31 communes membres, à compter du 1er janvier 2018,

- **PREND ACTE** du nom donné au service « Auto Seniors CCDP »,
- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2018, les montants des transports et accompagnements des usagers comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du service modifié et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit document lequel est annexé à la présente délibération.

UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST) POUR LA RÉHABILITATION DE LA PISCINE DE PITHIVIERS-LE-VIEIL

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, précise que la présente délibération doit être versée au dossier de demande de subvention.

Le plan de financier reste conforme au prévisionnel examiné préalablement par le conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION N°2017-170

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la précédente Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais en date du 16 décembre 2015 actant le plan de financement des travaux de réhabilitation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil, modifié par délibération n°2017-76 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 30 mars 2017,

Considérant l'éligibilité de l'opération au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2016-2021 du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais au titre de la Thématique B : Favoriser le mieux être social, Axe B3 « Sport & loisirs»,

Considérant que la présente délibération est une pièce obligatoire pour la constitution du dossier de demande de subvention au titre dudit fonds,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de Madame la Présidente du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais une aide financière au taux maximal dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2016-2021 au titre de l'Axe B3 « Favoriser le mieux être social - Sport & loisirs »,
- **DIT** que l'opération respectera la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80 % du montant HT de la dépense subventionnable,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Ressources Humaines

HARMONISATION DES MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET DE REMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, rappelle aux conseillers communautaires qu'il convient de recruter des animateurs saisonniers au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires. Madame BÉVIÈRE précise également que la CCDP ayant été créée au 1^{er} janvier 2017, il convient d'instaurer des modalités de recrutement et de rémunération applicables sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Gérard LEGRAND, Membre du Bureau et Adjoint au Maire de Chilleurs-aux-Bois, s'étonne que la rémunération d'un titulaire du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur (BAFD) ne soit pas supérieure à celle d'un animateur disposant du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Monsieur le Président et Madame Monique BÉVIÈRE lui répondent que cela n'est pas prévu en dépit de la différence de qualification.

Monsieur Jean-Claude BOUDIN, Conseiller Communautaire et Adjoint au Maire de Chilleurs-aux-Bois, rappelle qu'un BAFD peut être conduit à exercer des responsabilités supérieures à celle d'un BAFA et notamment à assurer des fonctions de direction.

Madame Monique BÉVIÈRE précise que cette question peut effectivement se poser et qu'une réflexion pourra être conduite en ce sens.

Monsieur le Président précise que la grille présentée aux élus ne concerne que les animateurs saisonniers or les fonctions de direction sont exclusivement assurées par des agents titulaires permanents de la CCDP, ce qui explique que la rémunération soit identique.

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, demande des précisions quant au calcul du forfait nuit.

Madame Monique BÉVIÈRE lui répond que le montant inscrit correspond à une nuitée complète.

Monsieur Clément MASSON, Membre du Bureau et Adjoint au Maire de Pithiviers, demande le nombre d'heures réalisé par ces personnels.

Madame Monique BÉVIÈRE lui répond que le maximum hebdomadaire est de 48 heures.

DÉLIBÉRATION N°2017-171

Madame Monique BEVIÈRE, Vice-présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'afin d'accueillir les mineurs dans les meilleures conditions au sein des différents accueils de loisirs et accueils jeunes de la CCDP, les services Enfance-Jeunesse ont recours à des animateurs saisonniers venant compléter les équipes encadrantes. Compte-tenu de la fusion, il est proposé d'harmoniser les conditions de recrutement et de rémunération de ces personnels sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018.

Le Contrat d'Engagement Éducatif peut être proposé à tout agent participant à des fonctions de direction ou d'animation d'un accueil collectif de mineurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-6 et D432-1 à D432-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le recrutement, à compter du 1^{er} janvier 2018, de personnels saisonniers des accueils de loisirs sans hébergement en Contrat d'Engagement Éducatif, dans le respect des conditions précitées, sur la base d'un forfait journalier de :

Tarif journalier	Animateur Diplômés (BAFA/BAFD ou équivalent)	98,00 € brut
	Animateur en cours de formation ou non diplômé	88,00 € brut
Tarif unitaire	Forfait horaire	9,80 € brut
	Forfait nuit	20,00 € brut

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de travail correspondants et tout autre document nécessaire.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Monique BÉVIÈRE informe les élus communautaires que l'organisation des services nécessite la création et la suppression d'emplois au sein des filières administrative, technique, sociale et sportive. Elle précise qu'à ce jour, la CCDP compte 88 collaborateurs à temps complet et 20 agents à temps non complet. Le tableau des emplois est communiqué aux conseillers communautaires.

DÉLIBÉRATION N°2017-172

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron, et création de la Communauté de Communes Du Pithiverais, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-19 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant création du tableau des emplois,

Vu les tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et la suppression d'emplois dans les filières administrative, sociale, technique et sportive,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :
 - o *Suppression de postes au 1^{er} décembre 2017 :*

Filière sociale :

1 poste d'agent social territorial à temps complet est supprimé

Filière technique

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet est supprimé

○ **Création de postes au 1^{er} décembre 2017 :**

Filière administrative :

1 poste d'Attaché territorial à temps complet est créé

Filière sportive :

1 poste d'Éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet est créé

- **DE PROCÉDER** à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes du Pithiverais.

UNANIMITÉ

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, rappelle l'obligation faite aux collectivités de mettre en place le nouveau régime indemnitare que constitue le RIFSEEP pour la plupart des cadres d'emplois. Elle précise que le RIFSEEP est composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et d'autre part, un complément indemnitare annuel (CIA). Ces dernières sont cumulatives mais différent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Madame Monique BÉVIÈRE précise que le versement du CIA est facultatif, ce dernier étant conditionné à la manière de servir de l'agent et à la santé financière de la collectivité. Son montant n'est pas figé et peut évoluer d'une année sur l'autre. Elle précise également que la mise en place du RIFSEEP n'entraînera en aucun cas une perte financière pour les agents. Cette dernière a nécessité un travail d'harmonisation tout en prenant en compte la situation des agents mutualisés avec les services de la ville de Pithiviers.

Monsieur Didier MONCEAU, Conseiller Communautaire et Maire de Marsainvilliers, regrette l'obligation faite aux collectivités d'inscrire en dépenses les montants plafonds et non ce qui est réellement versé. Ce qui mobilise inutilement des sommes importantes.

Monsieur Patrick GUÉRINET considère qu'une telle obligation serait financièrement intenable.

DÉLIBÉRATION N°2017-173

Madame Monique BEVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, informe le conseil de l'obligation de mettre en place un nouvel outil indemnitare de référence remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique : le RIFSEEP (ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Issu du décret n°2017-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP est un régime indemnitare composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitare annuel (CIA). Ces dernières sont cumulatives mais différent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les agents sociaux territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de service,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 novembre 2017,

Considérant que le RIFSEEP se substituera à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement au fur et à mesure de la parution des décrets d'application ainsi que de leur annexe,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'IFSE et le complément indemnitaire dans les conditions indiquées en annexes,
- **S'ENGAGE** à attribuer les primes et indemnités selon les règles générales définies en annexes jointes à la présente délibération,
- **PRÉVOIT** la possibilité de maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- **DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites versées par les textes de référence,
- **ABROGE** les précédentes délibérations de la CCBG en date du 22 mai 2008 ; de la CCLCP en date du 13 janvier 2010 (n°2010-11), du 1er décembre 2010 (n°2010-70), du 17 février 2014 (n°2014-13) et du 29 octobre 2014 (n°2014-81) ; de la CCPB en date du 17 avril 2014 (n°2014-36 et n°2014-37), uniquement pour les cadres d'emploi en annexe,
- **DIT** que les agents pour lesquels une prime devait être versée en décembre la percevront,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

Hygiène & Sécurité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR L'INTERVENTION DE L'ACFI (AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION) 2018-2013

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Membre du Bureau et Adjoint au Maire de Dadonville, rappelle les missions de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Ce dernier :

- procède à une analyse contextuelle en matière d'hygiène et de sécurité
- contrôle les conditions d'application des règles en la matière
- rédige des rapports à l'issue de chaque inspection
- propose à l'autorité territoriale toute mesure lui paraissant de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels
- assure le suivi des préconisations effectuées
- exprime un avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- intervient en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CHSCT

- peut effectuer, à la demande de l'autorité territoriale, des missions d'information et de communication

Il précise que la convention, dont la signature est proposée, porte sur période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et que le coût à la charge de la CCDP est de 2 800 € par an, ce montant étant calculé à partir du nombre d'agents de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N°2017-174

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, membre du Bureau en charge de l'hygiène et la sécurité, rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer une convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- soit désigner, après avis du CT/CHSCT leur propre ACFI dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Les missions de l'ACFI sont les suivantes :

- Procéder à une expertise en matière d'hygiène et de sécurité,
- Rédiger les rapports d'expertise à l'issue de chaque visite,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE propose de renouveler la contractualisation avec le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2018 pour la réalisation de cette mission d'inspection via une convention d'une durée de 6 ans (2018-2023), pouvant être résiliée à chaque date anniversaire. Pour les collectivités dont le Comité Technique est propre et qui ont un effectif compris entre 100 et 199 agents, le coût forfaitaire annuel d'intervention est fixé à 2 800 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais », et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et la création de la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes du Pithiverais, réuni le 14 novembre 2017,

Considérant les précédentes contractualisations des CCBG et CCLCP avec le Centre de Gestion du Loiret pour assurer cette mission d'inspection,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de recourir au Centre de Gestion du Loiret pour le renouvellement de la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des règles d'hygiène et de sécurité (ACFI) au sein de la CCDP,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre avec le Centre de gestion, à effet au 1er janvier 2018 pour une durée de 6 ans selon les conditions susvisées.

UNANIMITÉ

Commande Publique

INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération n°2017-130 du 29 juin 2017, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante de la signature des contrats, avenants et conventions suivants :

Marchés pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Président informe de la signature des marchés de travaux, le 16 novembre 2017, avec les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT	Date signature du marché
Lot 1 Démolition – Désamiantage	DB CENTRE <i>18190 CHATEAUNEUF-SUR-CHER</i>	88 579,58 €	16/11/2017
Lot 2 Fondation – Gros-œuvre	GEBAT CONSTRUCTIONS <i>89470 MONTEREAU</i>	534 800,00 €	16/11/2017
Lot 3 Revêtement de façades	GEBAT CONSTRUCTIONS <i>89470 MONTEREAU</i>	189 672,73	16/11/2017
Lot 4 Couverture – Etanchéité	BORDILLON <i>45500 GIEN</i>	104 099,52 €	16/11/2017
Lot 5 Menuiseries extérieures - Occultations	BETHOUL <i>45700 VILLEMANDEUR</i>	124 115,78 €	16/11/2017
Lot 6 Serrurerie – Métallerie	SNGT <i>89510 ETIGNY</i>	40 510,00 €	16/11/2017
Lot 7 Cloisons - Doublages	DELARUE CLOISONS <i>45400 SEMOY</i>	93 327,42 €	16/11/2017
Lot 8 Menuiseries intérieures	BETHOUL <i>45700 VILLEMANDEUR</i>	74 706,44 €	16/11/2017
Lot 9 Plafonds suspendus	SARL CI <i>45240 MARCILLY-EN-VILLETTE</i>	24 199,62 €	16/11/2017
Lot 10 Chauffage-Ventilation – Plomberie –Sanitaires	ERCC <i>45140 SAINT-JEAN DE LA RUE</i>	198 000,00 €	16/11/2017
Lot 11 Electricité courants forts et faibles	TAVARES <i>45390 AULNAY LA RIVIERE</i>	115 000,00 €	16/11/2017
Lot 12 Revêtements de sols souples	SRS	37 000,00 €	16/11/2017

	<i>41000 BLOIS</i>		
Lot 13 Revêtements de sols durs - Faïences	GATTELIER <i>91150 ETAMPES</i>	29 000,00 €	16/11/2017
Lot 14 Revêtements muraux – Peintures	AZIE BAT <i>45800 SAINT JEAN DE BRAYE</i>	37 147,50 €	16/11/2017
Lot 15 Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs – Espaces verts	YOU SAUVETRE <i>45300 PITHIVIERS-LE-VIEIL</i>	297 390,47 €	16/11/2017

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Membre du Bureau et Adjoint au Maire de Dadonville, demande la situation géographique des entreprises retenues ainsi que s'il y a des sous-traitants.

Il lui est répondu que les entreprises retenues sont essentiellement locales, ces dernières ayant leur siège social dans le Loiret ou dans des départements voisins. Il n'y a pas de sous-traitance.

Avenant n°2 au contrat de mission de contrôle technique pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire intercommunal à Sermaises

Monsieur le Président informe de la signature de l'avenant n°2 au contrat de mission de contrôle technique pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire intercommunal à Sermaises, le 25 octobre 2017, avec BTP CONSULTANTS Agence Touraine situé au 39 rue des Granges Galands 37550 SAINT AVERTIN, pour un montant en plus-value de 5 060,00 € H.T. et une augmentation du délai contractuel de 12 mois à 18 mois.

Le présent avenant a pour objet d'adapter les prestations de la phase n° 2 en deux tranches de travaux, soit une tranche ferme comprenant la mission pour l'extension de l'école maternelle à Sermaises et une tranche optionnelle affirmée concernant la mission de contrôle technique pour l'extension et la restructuration de l'accueil de loisirs sans hébergement à Sermaises.

Les prestations supplémentaires nécessaires demandées par le maître d'ouvrage suite à l'extension et la restructuration de l'accueil de loisirs sans hébergement à Sermaises sont reprises dans un nouveau détail estimatif.

Départ de Monsieur Jean-Louis JAVELOT à 19h43.

Divers

PLANS D'ENTRETIEN « OBJECTIF 0 PESTICIDE » : INFORMATION SUR LES FINANCEMENTS DE L'AESN VIA LE PETR

La loi LABBÉ interdit à partir du 1^{er} janvier 2017 aux personnes publiques d'utiliser ou faire utiliser, sauf exceptions, des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public.

Il est rappelé aux communes que ces dernières peuvent, pour la dernière année, bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en place de techniques visant à répondre à cette nouvelle obligation.

INFORMATION SUR LE LANCEMENT DU TRAVAIL SUR LES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'EX-CCLCP

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et périscolaires et Maire de Givraines, rappelle qu'une étude de transfert a été réalisée à ce sujet en 2013 sur le territoire de l'ex CCLCP. Il convient de l'actualiser et retravailler avec les trois communes concernées (Dadonville, Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil).

L'objectif est un passage en CLECT au plus tard le 31 mai 2018.

INFORMATION SUR LE FUTUR COLLÈGE À DADONVILLE

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Président du Conseil Départemental, indique que la livraison du futur collège situé sur la commune de Dadonville ne pourra intervenir pour la rentrée scolaire 2020 comme annoncé initialement. Les services préfectoraux, jugeant le prix d'achat des terrains trop élevé, ont, en effet, demandé le retrait de la délibération prise par le Conseil Départemental.

Le Département du Loiret souhaite relancer les négociations. Si ces dernières ne peuvent aboutir, une procédure de déclaration d'utilité publique pourrait être lancée. Suite au retard occasionné, l'ouverture du collège ne devrait pas avoir lieu avant la rentrée scolaire de septembre 2021.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP en charge de l'assainissement non collectif et Président du Conseil Départemental, informe les élus de la tenue de la réunion de la commission SPANC le mardi 5 décembre prochain à 18h.

INFORMATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vice-Président de la CCDP et Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET informe les élus de l'organisation d'une réunion portant sur le bilan de la politique de mobilisation du Département à destination des Maires des cantons de Malesherbes et Pithiviers. Cette dernière aura lieu le 18 décembre prochain à 18h30.

Monsieur GAUDET communique également sur l'enveloppe départementale d'un montant de 4 millions d'euros consacrée aux projets des communes en matière de sécurité routière. Le montant de cette enveloppe est réparti sur une période de quatre ans. Un appel à projets unique sera organisé dans ce cadre du 15 décembre 2017 au 16 février 2018.

INFORMATION SUR L'ETUDE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, informe que l'appel d'offres sera lancé en décembre pour une remise des offres en février. Le coût estimatif de l'étude est d'un million d'euros. Dès les entreprises retenues, la subvention de 80 % de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera sollicitée sur le montant TTC, la CCDP ne récupérant pas la TVA.

Monsieur James BRUNEAU, souligne que cette étude va être utile, notamment en termes de projection tarifaire, de choix du mode de gestion ... Il précise également que, souvent, les diagnostics existants ne prennent pas en compte le réseau pluvial. Or, à ce jour, ce dernier sera intégré au sein de la compétence « Eau et assainissement » transférée aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2020.

Concernant le reste à charge, Monsieur James BRUNEAU, indique que la CCDP financera intégralement la partie gouvernance. Concernant les autres volets, plusieurs solutions sont possibles :

- Prise en charge par la CCDP
- Répercussion sur chaque commune membre concernée en fonction de leur état d'avancement en la matière.

La prise en charge par la CCDP est à écarter en raison du contexte financier tendu. La seconde option évite à la Communauté de Communes d'avancer les frais et a l'avantage de voir les dépenses inscrites au sein des Budgets annexes à transférer.

Monsieur Maurice LOZE, Conseiller Communautaire et Maire de Laas, demande si la partie restant à la charge des communes peut être subventionnée.

Monsieur James BRUNEAU lui répond que le reste à charge est déterminé en retirant la subvention de l'Agence de l'Eau du montant global de la prestation. Il indique que plus le nombre de documents sera fourni, moins le travail à réaliser sera important et, par conséquent, moins le reste à charge sera élevé pour la commune.

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente de la CCDP et Présidente du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, rappelle qu'il est important d'effectuer la demande au plus vite auprès de l'AESN.

Une réunion de présentation du Dossier de Consultation des Entreprises sera organisée mercredi 6 décembre à 10h à la salle des fêtes de Pithiviers-le-Vieil.

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Président du Conseil Départemental, préconise d'intégrer au sein de l'étude le schéma obligatoire de défense incendie.

Monsieur le Président lui répond que cette compétence relève des communes et non de la CCDP.

Monsieur Marc GAUDET souligne que cela concerne le réseau d'eau potable puisque ce dernier est utilisé dans le cadre de la défense incendie.

Monsieur Dominique MAMEAUX, Conseiller Communautaire et Maire d'Engenville, rappelle que la défense incendie ne constitue pas un dossier prioritaire pour l'Agence de l'Eau.

Monsieur James BRUNEAU précise que les communes pourront se servir de l'étude pour établir leur schéma. Monsieur le Président acquiesce.

RAPPORTS DE LA CLECT

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Président de la CLECT, rappelle que les conseils municipaux sont invités à se prononcer rapidement sur les rapports « Zones d'Activités Economiques » et « Tourisme » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il invite chaque commune à fournir au Secrétariat Général de la CCDP une copie de la délibération ainsi prise.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président informe les élus communautaires des dates prévisionnelles des prochaines réunions.

Les prochains conseils communautaires auront lieu :

- Mercredi 13 décembre 2017 à 18h30 à la Salle des fêtes de Dadonville
- Mercredi 31 janvier 2018 à 18h30 à Boynes (lieu à confirmer)
- Mercredi 14 mars 2018 à 18h30 à Escrennes (lieu à confirmer)
- Mercredi 11 avril 2018 à 18h30 à Pithiviers-le-Vieil (lieu à confirmer)

Le Bureau se réunira, quant à lui, une semaine auparavant, soit les :

- Mercredi 29 novembre 2017 à 14h00 à la Salle des fêtes de Dadonville
- Mercredi 24 janvier 2018 à 14h00 à Boynes (lieu à confirmer)
- Mercredi 7 mars 2018 à 8h30 à Escrennes (lieu à confirmer)
- Mardi 3 avril 2018 à 14h00 à Pithiviers-le-Vieil (lieu à confirmer).

INFORMATION SUR LES VŒUX DE LA CCDP

Les vœux au personnel auront lieu jeudi 25 janvier à 19h à la Salle des fêtes de Dadonville.

La cérémonie des vœux aux partenaires de la CCDP aura, quant à elle, lieu vendredi 26 janvier à 18h à la Salle des fêtes de Dadonville.

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Christian VINCENT, Membre du Bureau et Maire de Rouvres Saint-Jean, demande les orientations s'étant dégagées à l'issue de la réunion consacrée aux rythmes scolaires.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président et Maire de Givraines, rappelle que les rythmes scolaires ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes même s'ils ont une incidence sur le fonctionnement des services de cette dernière.

Il précise que cette question est actuellement examinée au sein des différents conseils d'écoles.

Monsieur le Président rappelle que les journées d'enseignement ne peuvent excéder six heures et doivent obligatoirement inclure une coupure incompressible d'1h30 le midi, ceci entraînant des difficultés dans les circuits de réemploi des cars scolaires.

COMMUNICATION

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un article sur la CCDP sera adressé aux communes afin que ces dernières puissent l'intégrer à leur bulletin municipal ou leur site internet.

GYMNASES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président informe les élus communautaires que Monsieur Emeric KLISOWSKA est l'interlocuteur unique des établissements scolaires et associations sportives concernant les gymnases communautaires d'Ascoux et Sermaises.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 20h16.

Le verre de l'amitié est offert par la commune de Sermaises.

Le secrétaire de séance,
Clément MASSON